

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° A. – Les représentants français... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.